

AM 2026 - 08

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE
DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE FETES LOCALES**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3333-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

Vu la demande formulée par Madame Sarah BAYOL, en date du 23 février 2026, agissant pour le compte de l'association dénommée « LES FOUS DE LA RAQUETTE DE JOUY LE MOUTIER » située 96 avenue des Bruzacques – 95280 Jouy le Moutier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association dénommée « LES FOUS DE LA RAQUETTE DE JOUY LE MOUTIER », représentée par la Présidente Madame Sarah BAYOL est autorisée à vendre des boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'occasion du « FOREVER YOUNG 2026 » qui aura lieu au Gymnase des Merisiers à Jouy Le Moutier, les samedi 18 avril 2026 de 07h00 à 23h00 et dimanche 19 avril 2026 de 07h00 à 20h00.

Article 2 : Monsieur Le Maire de la commune de Jouy Le Moutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Jouy Le Moutier, Le 05 mars 2026

Le Maire,



Hervé FLORCZAK